

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**EPPS 001-872/13/BC**

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour l'extension du musée du Vieux-Château à Châteauneuf-les-Martigues**  
**DPECSV 13/9225/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Ainsi, la Communauté urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001/07/10/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer leurs équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par lettre du 13 février 2012, Monsieur le Maire de Châteauneuf-les-Martigues a sollicité la Communauté urbaine pour le cofinancement des travaux d'extension du musée du Vieux-Château dont le coût s'élève à 673 240 euros TTC.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la commission EPPS le 5 décembre 2012.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le projet d'extension du musée du Vieux-Château est un équipement qui répond aux critères définis par la Communauté urbaine à savoir :

- un équipement culturel d'intérêt général ouvert au public et appartenant à la commune,
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire nécessitant un soutien de la Communauté urbaine sur le plan culturel,
- la complémentarité de l'équipement par rapport aux équipements existants.

Le musée, installé dans un hôtel particulier du XVIIe siècle, dispose de sept salles d'exposition consacrées aux collections archéologiques et à l'évocation de la période médiévale. Or, les surfaces actuellement disponibles sont trop restreintes par rapport à l'envergure des collections possédées et ne sont pas toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, afin de donner une nouvelle impulsion au musée et de renforcer sa fréquentation et son attractivité, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a retenu le projet de réhabiliter complètement une maison ancienne mitoyenne avec le musée afin d'étendre les surfaces d'exposition et d'assurer une accessibilité complète du musée.

Cet équipement viendra compléter le maillage des équipements culturels existants et permettra ainsi de développer l'offre culturelle de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Bureau de Communauté d'octroyer un financement de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme;
- La délibération 004/314/CC/ du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 8 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours
- La délibération n°2012-02-09 du conseil municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 1er février 2012 approuvant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine

## **Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la création de cet équipement culturel dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements existants dans une démarche de développement harmonieux et cohérent du territoire,
- Que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

## **Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours à Châteauneuf-les-Martigues, pour les travaux d'extension du musée du Vieux-Château, d'un montant de 100 000 euros TTC.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de Châteauneuf-les-Martigues définissant les modalités de versement du fonds de concours.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Opération n° FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI